

## **DATES**

**47<sup>e</sup> Salon de Peinture du samedi 19 novembre au dimanche 27 novembre 2022, à la Maison des Associations F. Mitterrand de Bourg de Péage (MDA).**

Le salon est ouvert au public tous les jours de 14h à 19h.

Le vernissage aura lieu le vendredi 18 novembre à 19h (sous réserve de la situation sanitaire).

## **INSCRIPTIONS**

- Soit par le formulaire internet dont le lien est mis à disposition sur le site de la Ville de Bourg de Péage ou envoyé par mail
- Soit par un formulaire papier fourni par le service Sport, Culture et Vie Associative à ramener au service ou à renvoyer par voie postale à l'adresse suivante :

**Mairie de Bourg de Péage - « Les Picturales » - B.P.43 - 26301 BOURG DE PÉAGE Cedex**

Règlement et bulletin de participation à retourner **avant le vendredi 16 septembre 2022**

Renseignements auprès du service Sport, Culture et Vie Associative par téléphone **04 75 71 16 11** ou par mail [jescoffier@mairiebdp.fr](mailto:jescoffier@mairiebdp.fr)

## **CRITÈRES À RESPECTER SCRUPULEUSEMENT**

▶ Toute reproduction est interdite, que ce soit une toile de maître ou non, carte postale ou tout autre document.

▶ Les œuvres présentées doivent être récentes et n'avoir jamais été exposées au Salon des Picturales.

▶ **Dimensions** :      **Hauteur minimum : 38 cm - Hauteur Maximum : 130 cm**  
                                 **Largeur minimum : 38 cm - Largeur Maximum : 100 cm**  
Encadrement simple accepté

▶ **Les techniques acceptées sont** :

- Peinture à l'huile
- Acrylique
- Aquarelle
- Gouache
- Pastel
- Encres
- Fusain, sanguine
- Graphite, crayons de papier
- Pierre noire
- Crayons de couleurs
- Mixage collage/peinture
- Mixage photographie/peinture
- Peinture numérique (digital painting)
- Pouring
- Résines
- Sable
- Street Art

- ▶ Ne sont pas autorisées les œuvres avec du tissu, du verre et les sculptures.
- ▶ Les œuvres doivent être réalisées sur un support plat permettant d'être suspendues (toile, papier, carton, bois...), poids maximum de 3kg
- ▶ Les tableaux seront prêts à être accrocher avec une cordelette solide tenue par 2 pitons à environ 1/3 de distance du haut (pas de crochet central).
- ▶ Les œuvres encadrées sous verre sont interdites, par contre l'encadrement avec du plexiglas est accepté.
- ▶ Les œuvres vendues durant l'exposition ne donneront pas lieu à une commission pour l'organisateur, mais devront rester exposées jusqu'à la fin de l'exposition.
- ▶ L'artiste prendra en charge les frais de transport de son œuvre et contractera une assurance personnelle s'il le juge nécessaire.
- ▶ L'importance du nombre d'exposants contraint le Comité Organisateur à ne pouvoir accepter qu'une seule toile par peintre, à l'exception du peintre d'honneur et de l'artiste coup de cœur.
- ▶ Le bulletin d'inscription sera accompagné d'une photo de l'œuvre à exposer. En l'absence de photo votre inscription ne sera pas prise en compte.
- ▶ La commune se réserve le droit de ne pas retenir une œuvre si celle-ci ne correspond pas aux critères d'éligibilité du règlement des Picturales ou si le nombre d'œuvre est trop important.
- ▶ La commune autorise la prise de photo des tableaux par le public, ce qui sous-entend l'accord tacite des exposants.

**Bien inscrire au verso de l'œuvre votre NOM, PRENOM, adresse, téléphone et titre de l'œuvre**

## **ASSURANCES**

La Ville prendra en charge l'assurance des œuvres à compter du jour de leur dépôt à la Maison des Associations, jusqu'au lundi 28 novembre 2022 inclus. Cette assurance couvrira les éventuels dommages pour incendie, dégât des eaux ou toute dégradation survenue durant l'exposition, pour un montant d'indemnité fixé suivant le contrat d'assurance souscrit par la Ville.